

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN OISANS

La recette de la taxe de séjour est destinée à **favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.**

Les personnes exonérées sont les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de commune de l'Oisans, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

Pour les hébergements classés :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif global
Palaces	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,25 €	0,25 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,05 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4, et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0,02 €	0.22€
Auberge collective (tarif fixé par la loi)	0,75 €	0,05 €	0,80 €

Pour les hébergements sans classement :

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif variable qui est fonction : du prix de l'hébergement, du nombre d'occupants, du pourcentage fixé par délibération.

Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement ainsi que pour les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT et qui ne sont pas des auberges collectives.

Le tarif variable correspond à 5% du coût de la nuitée par personne plafonné à 4,40€.

Majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le conseil départemental de l'Isère.